



LICENCE DES CLUBS

CATALOGUE DES SANCTIONS

I- SANCTIONS APPLICABLES A L'ADMINISTRATION DES LICENCES

N°	INFRACTIONS	SANCTIONS
01	<p>Manquements aux obligations liées à la gestion de la procédure d'octroi de la licence aux clubs :</p> <ul style="list-style-type: none">- Mettre en œuvre la procédure d'octroi de la licence aux clubs ;- Faire évoluer la procédure d'octroi de la licence aux clubs ;- Fournir un soutien administratif aux instances décisionnaires ;- Effectuer des visites aux candidats à la licence pour vérifier la conformité des documents présentés dans la candidature et/ou des déclarations qui y sont faites ;- Assister, conseiller et superviser les bénéficiaires de la licence durant la saison ;- Assister et superviser les clubs dans l'utilisation de la plateforme en ligne de la CAF pour l'octroi de la licence aux clubs ;- Informer la CAF de tout événement survenu après une décision d'octroi de la licence qui constitue un changement important dans les informations soumises auparavant par le bailleur de licence, notamment tout changement de forme ou de structure juridique ;	Avertissement / blâme



	<ul style="list-style-type: none">- Agir comme interlocuteur avec les administrations pour l'octroi de la licence des autres associations membres, de la CAF et de la FIFA et favoriser les échanges de savoir et d'expertise.	
02	Défaut d'informer le club de son obligation de soumettre une demande d'octroi de la licence en violation des dispositions de l'article 10(2) du règlement.	Avertissement / Blâme / Révocation
03	Manquement à l'obligation d'ouverture de l'instruction préalable d'une demande d'octroi de la licence en violation des dispositions de l'article 11(2) du règlement.	
04	Défaut de transmission du dossier de demande d'octroi de la licence à la commission juridictionnelle en violation des dispositions de l'article 11(8) du règlement.	
05	Falsification du rapport d'instruction en vue de favoriser ou défavoriser un club candidat à l'octroi d'une licence	
06	Défaut de signaler à la FECAFOOT, les manquements observés au cours de la procédure d'octroi de licence et pouvant conduire au retrait de la licence de compétition.	



II- SANCTIONS APPLICABLES AUX COMMISSIONS JURIDICTIONNELLES

N°	INFRACTIONS	SANCTIONS
01	Refus ou défaut pour les membres de la commission de statuer ou de rendre une décision écrite	Révocation
02	Absence non justifiée d'un membre de la commission	Avertissement / Blâme
03	Non-respect des délais	
04	Défaut de déclarer un motif d'incompatibilité ou de récusation	Révocation
05	Manquement à l'obligation de discrétion et de confidentialité	Révocation

III- SANCTIONS APPLICABLES AUX CLUBS

N°	INFRACTIONS	SANCTIONS
01	Défaut de soumission d'une demande d'octroi de licence	<p>Pour les Clubs qualifiés aux compétitions CAF : Relégation en ligue inférieure + amende 1.000.000 franc + interdiction de participer à la compétitions CAF/ interdiction de participer à la compétition nationale l'ayant permis de se qualifier pour la compétition CAF,</p>



		pour une période de deux (02) à trois (03) ans. Pour les Clubs non qualifiés aux compétitions CAF : Relégation en division inférieure + amende 1.000.000francs
02	Production de faux documents dans le dossier d'octroi de licence	Rejet du dossier / amende 1.000.000frs à 5.000.000 francs
03	Défaut de déclaration à la FECAFOOT, des changements importants survenus après la soumission du dossier de demande de licence	Amende 500.000 francs
04	Défaut de remplacement à des postes vacants	Amende 500.000 francs

LE SECRETAIRE GENERAL



DJOUNANG Blaise



LE PRESIDENT



ETO'O FILS Samuel